AGENCE : PAU
Votre interlocuteur Apave : Laurent DUPRILOT
Email : laurent.duprilot@apave.com
Tél : 0618772732

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
A l'attention de : Pauline POUY

Email : pauline.pouy@univ-pau.fr
Tél :

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

UPPA - Mise en accessibilité du campus de Pau - PAU

N° D'AFFAIRE : C25122437 N° CHRONO : 4 N° VERSION : Annule et remplace la version précédente ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 3 DU 18/06/2026	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 21/07/2026 **SIGNATURE** DUPRILOT Laurent	CHANTIER AVENUE DE L UNIVERSITE 64012 PAU	2 OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2
3		3
4		4

Ce rapport annule et remplace le rapport N°3 du 18/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 15
7. DIFFUSION 15

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

UPPA - Mise en accessibilité du campus de Pau
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 03/06/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 03/06/2025
- Montant prévu des travaux : 632 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
AVENUE DE L UNIVERSITE
64012 PAU

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

PRIX SELON ACCORD CADRE 2022-PFRANA-04
UPPA - Mise en accessibilité du Campus de Pau
Montant des travaux : 626 500,00 € HT
Durée des travaux : entre 6 et 12 mois
Missions :
L : 1 288,00 € HT
SEI : 980,00 € HT
LE : 175,00 € HT
HAND dont Att. HAND : 340,00 € HT
TOTAL : 2 783,00 € HT
Niveau technique 2ème : 3 061,30 € HT
Taux de révision 2025 : 1,073 soit 3 284,77 € HT

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Contexte géotechnique 



STRUCTURE METALLIQUE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

Dossier AT – () 

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contexte géotechnique	**S**	**N°O3 - 1** En attente de l'étude de sol G2 pro pour la création de l'élévateur et de la passerelle du bâtiment HDS
Diagnostic	**SO**	**N°O1 - 2** Les travaux n'ont pas d'impact sur les structures existantes
STRUCTURE		
STRUCTURE METALLIQUE	**F**	BAT HDS n°449 **N°O2 - 1** Création d'un élévateur comprenant : - radier - passerelle métallique - élévateur
STRUCTURE METALLIQUE	**F**	Couverture bac sec : passerelle élévateur HDS **N°O2 - 3** Une solution doit être apportée pour les risques de condensation d'une toiture avec bac sec ==> traité par mise en œuvre d'un bac équipé d'un feutre anti-condensation.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES - Art. CO			
	SO	**N°E1 - 2**	Les travaux sur les mains courantes et les ascenseurs n'ont pas d'impact en termes de sécurité incendie. Toutefois les éléments ne devront pas réduire les largeurs de dégagements et ne pas être en saillie de plus de 10 cm. Avis définitif sur plans EXE **avec cotations**
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)			
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	**F**	Remplacement des portes par des portes tiercées **N°E13 - 2**	1) Portes extérieures (crémones, moletés prévues, **UP à conserver**) : - BAT GTE n°234- BAT HDS n°454 - BAT DEG (IAE) 2 ensembles (565 et 564) - BAT LET de 584 à 587 2) Portes intérieures E30 BAT LET n°308 BAT PAL n°273, 276 BAT STI n°213 3) Porte va et vient E30 y compris oculus BAT IAE DEG 566 4) Porte EI 30 - BAT GTE n°229, Douche atelier selon plan, 618 - BAT DEG n°625

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM				
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)				
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	**F**		**N°E10 - 1**	Des faux-plafonds sont prévus dans la douche GTE : réaction au feu : A2-s1, d0 prévu
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	**F**		**N°E12 - 1**	Carrelage prévu dans la douche du GTE RDC
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL				
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)				
Règles générales (EL4)	**F**		**N°E18 - 1**	Les travaux sont limités à du remplacement de luminaires et travaux mineurs. Nota : pas d'intervention sur les tableaux, ni sur l'éclairage de sécurité

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Arrêté du 20/04/2017				
Dossier AT				
	S		**N°E14 - 1**	Les dossiers AT/PC sont à nous communiquer
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)				
Repérage et guidage	**F**			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		Guidage au sol **N°E5 - 2** Les ouvrages sont prévus sur : - CHT n°435, 431, 407 - LAV n°313
Seuils et ressauts	**F**	CREATION D'ACCES PMR EN TROTTOIR **N°E8 - 2** Création d'accès PMR en trottoir : CHT campus de PAU n°402, 404, 407, 408, 412, 414, 421, 428, 434 ==> avis définitif sur plan EXE avec détails, fiches techniques (bande podo, appel à la vigilance piétons...), cotes, pentes et dévers de cheminements
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	**F**	Réfection du cheminement PMR **N°E6 - 2** Reprise de bordures type P1 sur CHT n°400, 410, 413, 417, 419, 420, 422, 423, 424, 426 et LAV n°312 Reprise en sable stabilisé sur CHT n°400, 410, 417, 419, 420, 422, 423, 424, 426, 621 Reprise de bordures sur CHT 413 Réalisation cheminement en enrobé sur LAV 312 ==> avis définitif sur plan EXE avec détails, fiches techniques (bande podo, appel à la vigilance piétons...), cotes, pentes et dévers de cheminements
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		
	F	CREATION DE PLACE DE PARKING PMR **N°E9 - 2** Les ouvrages sont prévus sur : - Bat CHT n°398, 399, 401, 403, 405, 406, 409, 411, 415, 416, 418, 425, 429, 430, 433 - BAT LAV 312
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Pentes	**F**	Rampe amovible crée PRE n°244 **N°E19 - 1** Avis définitif sur plan EXE et après fourniture de l'avis de l'autorité compétente.
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	F	Nez de marches **N°E2 - 3** - BAT GTE n° 232 - BAT IPM n°321, 322, 324, 325, 326, 396 - BAT LET n°307, 290, 291, 288, 293, 294 - BAT PAL n°270 - BAT HDS n°450, 451
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	F	Bande d'éveil à la vigilance **N°E2 - 4** Campus de PAU : • BAT DEG n°335, 336, 340, 558, 559, 560, 561, 562, 563 • BAT GTE n°228, 232 • BAT IPM n°321, 322, 324, 325, 326, 396, 320 • BAT LAV n°316 • BAT LET n°285, 286, 288, 293, 294, 307, 291, 292, 295 • BAT PAL n°270, 279 • BAT PRE n°243 • BAT STI n°209, 214, 215, 222, 224 • BAT HDS n°450, 452
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	F	Contremarches
Ascenseurs	F	
SANITAIRES (Art.12)		
	F	Bâtiment DEG R+2 : création d'un sanitaire
SANITAIRES (Art.12)		
	F	Bâtiment GTE RDC WC
SANITAIRES (Art.12)		
	F	Bâtiment GTE PAU au RDC : Création d'une douche HAND

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
SANITAIRES (Art.12)		
	F	Bâtiment GTE R+1 : plan modifié **N°E4 - 7** L'espace d'usage doit être libre de tout obstacle : 80 cm x 130 cm : pris en compte pour le lave-mains et annotation de déplacement pour le WC. L'espace de 150 cm est disponible à l'extérieur.
ECLAIRAGE		
Valeurs d'éclairement	F	Eclairage du cheminement extérieur **N°E7 - 2** Cheminement Sud n°413 ==> avis définitif sur étude d'éclairement. 20 lux au sol sans zones d'ombres sont éxigés.
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)		
	F	LOT 04 : Paillasse Labo **N°E21 - 1** Paillasses PMR prévues sur DUP Salle 40, 41, 42, 43 et 43 Bis
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art.18)		
Douches adaptées	F	**N°E20 - 2** Un douche sans ressaut est prévue (décaissé avec pente, chape et étanchéité SEL) ==> l'ensemble de la surface du local doit être traité par une étanchéité. Avis définitif en phase EXE sur plan, carnet de détails, avis technique des produits.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
Pauline POUY
pauline.pouy@univ-pau.fr